

Projet DSN

Modalités de déclaration des régularisations de cotisations sociales recouvrées par les URSSAF en DSN phase 2

30 janvier 2015



▶ Introduction

- ▶ Rappel du contexte et des objectifs
- ▶ Principes de déclaration des effectifs

▶ Modifications apportées au Cahier Technique P2

▶ Rappel des modalités déclaratives en DSN

- ▶ Rappel des principes de déclaration à la maille nominative / agrégée
- ▶ Gestion et utilisation des CTP
- ▶ Principes de déclaration des effectifs
- ▶ Principes de déclaration en cas de décalage de paie
- ▶ Autre sujets (Pénalités / CICE / AT VT)

▶ Principes de régularisation de cotisations sociales

- ▶ Définition de la cible - Point sur les régularisations avec antériorité DSN
- ▶ Présentation de l'approche différentielle

▶ Illustrations de régularisations - Questions / Réponses

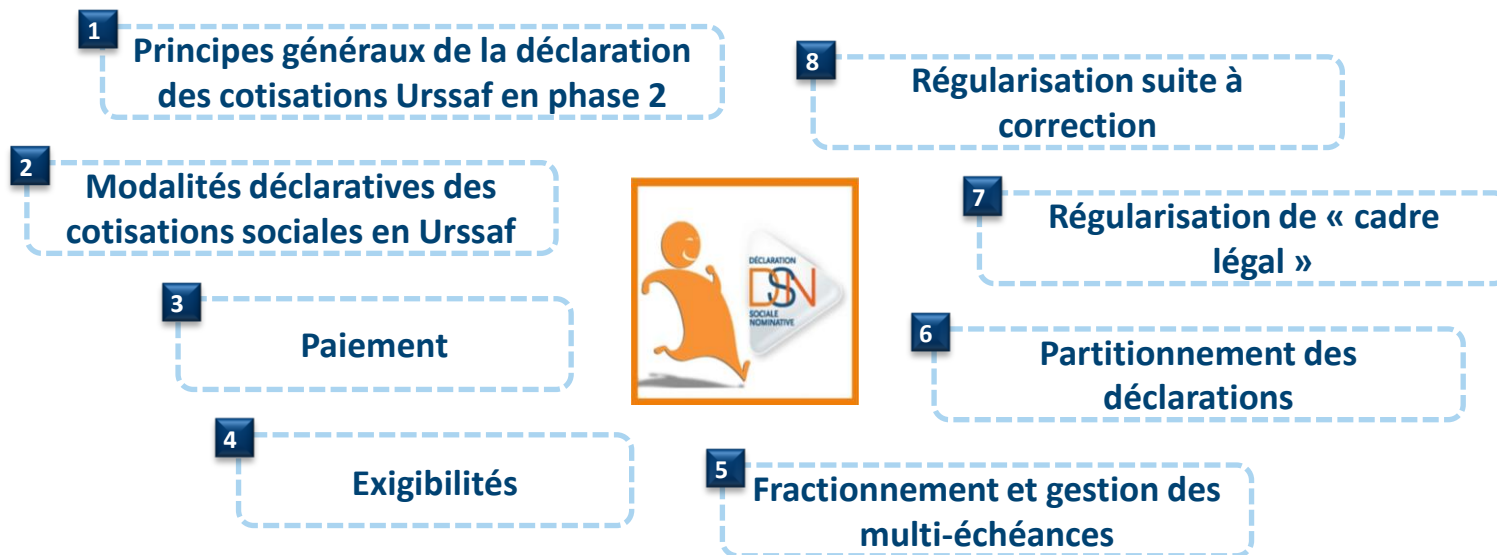


Introduction

Rappel du contexte et des objectifs



- ▶ Cet atelier s'inscrit dans la continuité des ateliers du 23/01/14 et du 13/02/14, relatifs aux modalités de déclaration et de paiement des cotisations sociales recouvrées par les Urssaf
- ▶ Pour rappel, les points suivants ont été abordés au cours des ateliers précédents



- ▶ Il s'agit donc désormais d'approfondir et de pérenniser le principe de régularisation de cotisations sociales et la manière dont il se traduit en DSN

- ▶ Suivant les **motifs de régularisation**
- ▶ Au travers d'**exemples concrets**



Introduction

Mise à disposition de la documentation sur dsn-info.fr



- ▶ **Certaines des remarques formulées ont été entendues et des modifications ont été apportées au cahier technique de la norme applicable en phase 2**
 - ▶ Certains changements opérés sont présentés dans ce support (cf. « *Modifications apportées au Cahier Technique* »)

- ▶ **Des consignes dédiées ont par ailleurs été créées et publiées sur dsn-info.fr**
 - ▶ <http://www.dsn-info.fr/documentation-technique-complement.htm>



▶ Introduction

- ▶ Rappel du contexte et des objectifs
- ▶ Principes de déclaration des effectifs

▶ Modifications apportées au Cahier Technique P2

▶ Rappel des modalités déclaratives en DSN

- ▶ Rappel des principes de déclaration à la maille nominative / agrégée
- ▶ Gestion et utilisation des CTP
- ▶ Principes de déclaration des effectifs
- ▶ Principes de déclaration en cas de décalage de paie
- ▶ Autre sujets (Pénalités / CICE / AT VT)

▶ Principes de régularisation de cotisations sociales

- ▶ Définition de la cible - Point sur les régularisations avec antériorité DSN
- ▶ Présentation de l'approche différentielle

▶ Illustrations de régularisations - Questions / Réponses



Modifications apportées au cahier technique

Au niveau agrégé



▶ « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

▶ Rubrique « Montant total de cotisations - S21.G00.22.005 »

- **Adaptation du CCH-11** afin de permettre la déclaration d'un montant négatif en période d'origine mais de l'interdire en période courante :
 - **CCH-11** : La déclaration d'un montant négatif est interdite si la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.004) est supérieure ou égale à la date du mois principal déclaré (S20.G00.05.005)

▶ « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

▶ Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 »

- **Ajout d'une consigne** invitant le déclarant à prendre contact avec son URSSAF en cas de montant d'assiette négatif en période courante :
 - **Si le montant de cette assiette ressort négatif pour la période courante, en contradiction avec le CCH-11, cette rubrique doit être renseignée de la valeur 0. Vous devez dans ce cas de figure prendre contact avec votre URSSAF**
- **Adaptation du CCH-11** afin de permettre la déclaration d'un montant négatif en période d'origine mais de l'interdire en période courante, en tenant compte des spécificités des entreprises qui pratiquent le décalage de paie :
 - **CCH-11** : La déclaration d'un montant négatif est interdite si la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.004) est supérieure ou égale à la plus récente date de versement (S21.G00.50.001) de la déclaration



Modifications apportées au cahier technique

Au niveau agrégé



▶ « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » (suite)

- **Adaptation du CSL-00** pour autoriser la déclaration de la valeur « 0.00 » :

- CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

▶ Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 »

- **Ajout d'une consigne** invitant le déclarant à prendre contact avec son URSSAF en cas de montant d'assiette négatif en période courante :

- **Si le montant de cette réduction ressort négatif pour la période courante, en contradiction avec le CCH-11, cette rubrique doit être renseigné de la valeur 0. Vous devez dans ce cas de figure prendre contact avec votre URSSAF**

- **Adaptation du CCH-11** afin de permettre la déclaration d'un montant négatif en période d'origine mais de l'interdire en période courante :

- **CCH-11 : La déclaration d'un montant négatif est interdite si la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.004) est supérieure ou égale à la date du mois principal déclaré (S20.G00.05.005).**

- **Adaptation du CSL-00** pour autoriser la déclaration de la valeur « 0.00 » :

- CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}



Modifications apportées au cahier technique

Au niveau nominatif



▶ « Base assujettie - S21.G00.78 »

▶ Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 »

– Précision apportée à la description de la rubrique

- L'Assiette brute dé plafonnée (code 03) ne doit pas être composée des revenus de remplacement ou de la partie exonérée des gratifications de stage

– Eclatement du code de base assujettie « 05 – Assiette du forfait social » en deux codes précisant le taux d'assujettissement. Ces deux valeurs permettent le contrôle de l'assiette et assure la cohérence entre la maille individuelle et agrégée

- ~~05 – Assiette du forfait social~~
- 13 - Assiette du forfait social à 8%
- 14 - Assiette du forfait social à 20%

▶ Rubrique « Montant de base assujettie - S21.G00.78.004 »

– Modification du contrôle CSL-00 visant à autoriser la saisie d'un montant négatif mais aussi de la valeur « 0.00 » : CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

▶ « Composant de base assujettie - S21.G00.79 »

▶ Rubrique « Montant de base assujettie - S21.G00.79.004 »

– Modification du contrôle CSL-00 visant à autoriser la saisie d'un montant négatif : CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9])



Modifications apportées au cahier technique

Au niveau nominatif



▶ « Cotisation proportionnelle - S21.G00.81 »

▶ Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 »

- **Ajout de nouvelles valeurs** d'énumérations permettant de contrôler la cohérence entre les assiettes et les revenus :
 - 021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires
 - 022 - Exonération de cotisations applicable à une gratification de stage
- **Ajout de nouvelles valeurs** d'énumérations permettant le calcul des effectifs bénéficiant de ce dispositif exonéré dans la mesure où les effectifs exonérés ne sont plus disponibles dans le volet agrégé :
 - 023 - Sommes provenant d'un CET et réaffectées à un PERCO ou à un régime de retraite supplémentaire
 - 024 - Exonération des sommes utilisées pour alimenter un PERCO ou contribuer au financement de prestations de retraite supplémentaire collective et obligatoire
 - 025 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un salarié en contrat à durée déterminée d'insertion
- **Ajout d'une nouvelle valeur** d'énumérations permettant la déclaration de plusieurs taux VT pour un même individu au sein d'un même établissement :
 - 226 – Assiette du Versement Transport



▶ « Cotisation proportionnelle - S21.G00.81 » (suite)

▶ Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 »

- **Modification du contrôle CSL-00** visant à autoriser la saisie d'un montant négatif : **CSL 00** : -
?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

▶ Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 »

- **Modification du contrôle CSL-00** visant à autoriser la saisie d'un montant négatif : **CSL 00** : -
?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))



▶ Introduction

- ▶ Rappel du contexte et des objectifs
- ▶ Principes de déclaration des effectifs

▶ Modifications apportées au Cahier Technique P2

▶ Rappel des modalités déclaratives en DSN

- ▶ Rappel des principes de déclaration à la maille nominative / agrégée
- ▶ Gestion et utilisation des CTP
- ▶ Principes de déclaration des effectifs
- ▶ Principes de déclaration en cas de décalage de paie
- ▶ Autre sujets (Pénalités / CICE / AT VT)

▶ Principes de régularisation de cotisations sociales

- ▶ Définition de la cible - Point sur les régularisations avec antériorité DSN
- ▶ Présentation de l'approche différentielle

▶ Illustrations de régularisations - Questions / Réponses



Rappel des modalités déclaratives en DSN

Rappel des principes de déclaration à la maille nominative / agrégée



▶ Déclaration des cotisations agrégées

- ▶ La déclaration des cotisations Urssaf est opérée sous forme agrégée par **Code Type de Personnel**, à l'image des pratiques actuelles (Ducs, BRC, TR)
- ▶ Les cotisations agrégées sont regroupées par **bordereau de cotisation**. Un bordereau de cotisation ne peut porter que les cotisations et réductions d'un mois civil (hors régularisations annuelles admises en période transitoire)

▶ Les cotisations et les réductions ont des modalités déclaratives différentes en termes d'alimentation de rubriques

Rubriques	Rubriques à renseigner en Phase 2 dans le cadre des cotisations sociales recouvrées par les URSSAF	
	Cotisation ²	Réduction
Code de cotisation S21.G00.23.001	X	X
Qualifiant d'assiette S21.G00.23.002	X	X
Taux de cotisation S21.G00.23.003	X Si Accident du travail ou Versement Transport	
Montant d'assiette S21.G00.23.004	X	
Montant de cotisation S21.G00.23.005		X
Code INSEE commune S21.G00.23.006	X Si taux Versement Transport	



Rappel des modalités déclaratives en DSN

Rappel des principes de déclaration à la maille nominative / agrégée



▶ Déclaration des données nominatives

▶ La DSN prévoit que soient déclarés :

- Certains éléments de revenu brut (remboursement de frais professionnels, valorisation des avantages en nature, ...etc.)
- Les bases assujetties (somme des montants assujettis de manière homogène à une ou plusieurs cotisations)
- Les composants de base assujettie constituant des parties de bases assujetties autres que des éléments de revenu brut (par exemple, le montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction Fillon)
- Les montants d'assiettes exonérées ou éligibles à réduction

▶ Les exonérations et les réductions ont des modalités déclaratives différentes en termes d'alimentation de rubriques

Rubriques	Rubriques à renseigner en Phase 2 dans le cadre des cotisations sociales recouvrées par les URSSAF		
	Cotisation ³	Exonération	Réduction
Code de cotisation S21.G00.81.001		X	X
Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.81.002		X	X
Montant d'assiette S21.G00.81.003		X	X
Montant de cotisation S21.G00.81.004			X



Rappel des modalités déclaratives en DSN

Principes de déclaration des effectifs (1/2)



▶ Deux notions d'effectif agrégé

- ▶ Effectif de fin de période déclarée de l'établissement (S21.G00.11.008) à renseigner chaque mois
- ▶ Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre (S21.G00.06.009) à renseigner en décembre

▶ Effectif fin de période

- ▶ **Principe 1** : conserver le même mode de calcul que l'effectif inscrit de la DUCS, même s'il ne correspond pas à la définition attendue
- ▶ **Principe 2** : s'il n'est pas possible de conserver le même algorithme de calcul, calculer l'effectif fin de période en suivant les règles de l'effectif inscrit en restant autant que possible sur la méthode antérieure
 - L'effectif salarié mesuré dans les **BRC est un effectif en fin de période** (salariés ayant un contrat de travail au dernier jour de la période, dernier jour du mois pour une déclaration mensuelle, et dernier jour du trimestre pour une déclaration trimestrielle) ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail

Sont exclus du calcul de l'effectif fin de mois du BRC

- les apprentis
- les intérimaires pour les entreprises utilisatrices
- les élèves ou étudiants effectuant un stage en entreprise donnant lieu à la signature d'une convention entre le stagiaire, l'entreprise et l'établissement d'enseignement
- les stagiaires de la formation professionnelle qui ne peuvent être considérés comme salariés des centres de formation, même si le centre leur verse une rémunération
- les salariés percevant des sommes après la rupture de leur contrat de travail
- les VRP multiscartes
- les salariés régulièrement détachés en France en vertu de conventions ou de règlements internationaux

Rappel des modalités déclaratives en DSN

Principes de déclaration des effectifs (2/2)



▶ Deux règles particulières



- ▶ En cas de fraction : n'indiquer que l'effectif de la fraction
- ▶ Pour les entreprises mixtes : n'indiquer que les salariés Régime général dans la DSN Régime Général



Rappel des modalités déclaratives en DSN

Gestion et utilisation des CTP : mise à disposition d'un guide « comment remplir une DSN pour les CTP les plus utilisés »



- ▶ La DSN ne modifie pas le principe de déclaration des cotisations Urssaf par Code Type de Personnel

- ▶ Afin de clarifier les règles de remplissage de la DSN, un guide « **Comment remplir une DSN pour le volet Urssaf en fonction des CTP les plus utilisés** » est en cours de finalisation et sera mis à disposition, dès que possible sur dsn-info.fr

- ▶ **Ce guide comprend**
 - ▶ Les règles de complétude de la DSN au niveau du bloc « cotisation agrégée » (S21.G00.23)
 - ▶ Les règles de complétude de la DSN au niveau du bloc « base assujettie » (S21.G00.78) et, le cas échéant, du bloc « composant de base assujettie » (S21.G00.79) et/ou « cotisation individuelle » (S21.G00.81)
 - ▶ Les règles de complétude au niveau de certaines rubriques portées par d'autres blocs dans le cas où le type de CTP utilisé implique que soient déclarés des éléments particuliers au niveau nominatif (exemple : contrat de travail)



Rappel des modalités déclaratives en DSN

Gestion et utilisation des CTP – éléments fournis dans le guide



▶ Les CTP sont répartis en deux catégories

- ▶ **CTP du socle de base, communs à tous les déclarants** : CTP 100 avec un seul taux AT ou avec taux AT multiples, 260 (CSG), 236 et 332 (FNAL), 671 et 801 (réduction Fillon), 772 (assurance chômage), 937 (AGS) et 900 (versement transport)
- ▶ **CTP correspondant à des situations particulières** : 012 et 479 (forfait social), 161, 455 et 701 (apprentis), 295 (majoration des CDD de moins de 3 mois), 456 et 963 (contrat de professionnalisation), 863 (rémunération des mandataires sociaux)

▶ Une troisième partie décrit, par ailleurs, les spécificités associées au code type de personnel pivot pour les salariés relevant du régime de l'Alsace-Moselle



Rappel des modalités déclaratives en DSN

Gestion et utilisation des CTP – exemple avec le CTP 260 (CSG CRDS Régime Général)



▶ Au niveau agrégé

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation (S21.G00.23.001)	260
Qualifiant d'assiette (S21.G00.23.002)	920 - Autre assiette
Taux de cotisation (S21.G00.23.003)	Néant - la rubrique ne doit pas apparaître*
Montant d'assiette (S21.G00.23.004)	X XXX €
Montant de la cotisation (21.G00.23.005)	Néant - la rubrique ne doit pas apparaître*
Code INSEE commune (21.G00.23.006)	Néant - la rubrique ne doit pas apparaître*

*Sauf en cas de déclaration d'AT VT

▶ Au niveau nominatif

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie (S21.G00.78.001)	04- Assiette de la CSG
Montant de base assujettie (S21.G00.78.004)	X XXX €



Rappel des modalités déclaratives en DSN

Principes de déclaration en cas de décalage de paie



- ▶ Pour une entreprise pratiquant le décalage de paie, en période courante, la période de cotisations est différente de la période de paie
- ▶ Pour rappel, pour une entreprise ne pratiquant pas le décalage de paie, en période courante, la période de cotisations correspond au mois civil au cours duquel le versement de la paie intervient



▶ Déclaration du CICE

- ▶ La règle est la même qu'en Ducs pour la partie agrégée : le **CICE est déclarée de façon cumulée tout au long de l'année**
- ▶ **La déclaration de la partie nominative n'est pas obligatoire.** Dans le cas où elle est gérée en paie, elle doit être alimentée en flux pour les seuls salariés présents, sans correspondance avec la partie agrégée
- ▶ Une démarche de demande de simplification est envisagée sur ce point par la DSS.

▶ Régularisation de taux AT/VT

- ▶ Dans le cas de régularisations portant uniquement sur les cotisations patronales, seule la partie agrégée est à renseigner en DSN



Il n'existe pas de cas de régularisation de taux hors AT et VT



Rappel des modalités déclaratives en DSN

Autres sujets



▶ **Maintien du barème de pénalités appliqué par l'Urssaf**

- ▶ En phase 1, les déclarants étaient exemptés de toute pénalité et/ou de majoration
- ▶ La phase 2 introduit en DSN les déclarations et paiements des cotisations sociales recouvrées par les URSSAF ; et de fait le régime de sanctions relatif aux régularisations de cotisations sociales applicable à ces opérations
- ▶ Le cadencement mensuel de la DSN, y compris pour les régularisations, nécessite d'adapter le régime de sanctions applicables en cas de manquement de l'employeur à ses obligations ; **ce régime sera précisé par décret à horizon 1^{er} semestre 2015**
- ▶ **Il est à noter toutefois que le calcul habituel des pénalités subsiste**



▶ Introduction

- ▶ Rappel du contexte et des objectifs
- ▶ Principes de déclaration des effectifs

▶ Modifications apportées au Cahier Technique P2

▶ Rappel des modalités déclaratives en DSN

- ▶ Rappel des principes de déclaration à la maille nominative / agrégée
- ▶ Gestion et utilisation des CTP
- ▶ Principes de déclaration des effectifs
- ▶ Principes de déclaration en cas de décalage de paie
- ▶ Autre sujets (Pénalités / CICE / AT VT)

▶ Principes de régularisation de cotisations sociales

- ▶ Définition de la cible - Point sur les régularisations avec antériorité DSN
- ▶ Présentation de l'approche différentielle

▶ Illustrations de régularisations - Questions / Réponses



Principes de régularisation de cotisations sociales

Rappel de la cible



- ▶ En DSN, les régularisations de cotisations sociales doivent être déclarées d'une paie sur l'autre, au plus proche de la survenance de l'erreur ; **la pratique de la régularisation annuelle disparaît**
- ▶ Toutefois, entre le début de la phase 2 et la phase de généralisation en janvier 2016, en sus des régularisations au mois le mois, il sera **exceptionnellement possible de transmettre à l'Urssaf une régularisation de type annuel, en fin d'année**

 *Il est ainsi recommandé de ne plus pratiquer la régularisation de type annuel dès l'entrée en DSN pour une **bonne appropriation** du mécanisme de régularisation au mois le mois uniquement*

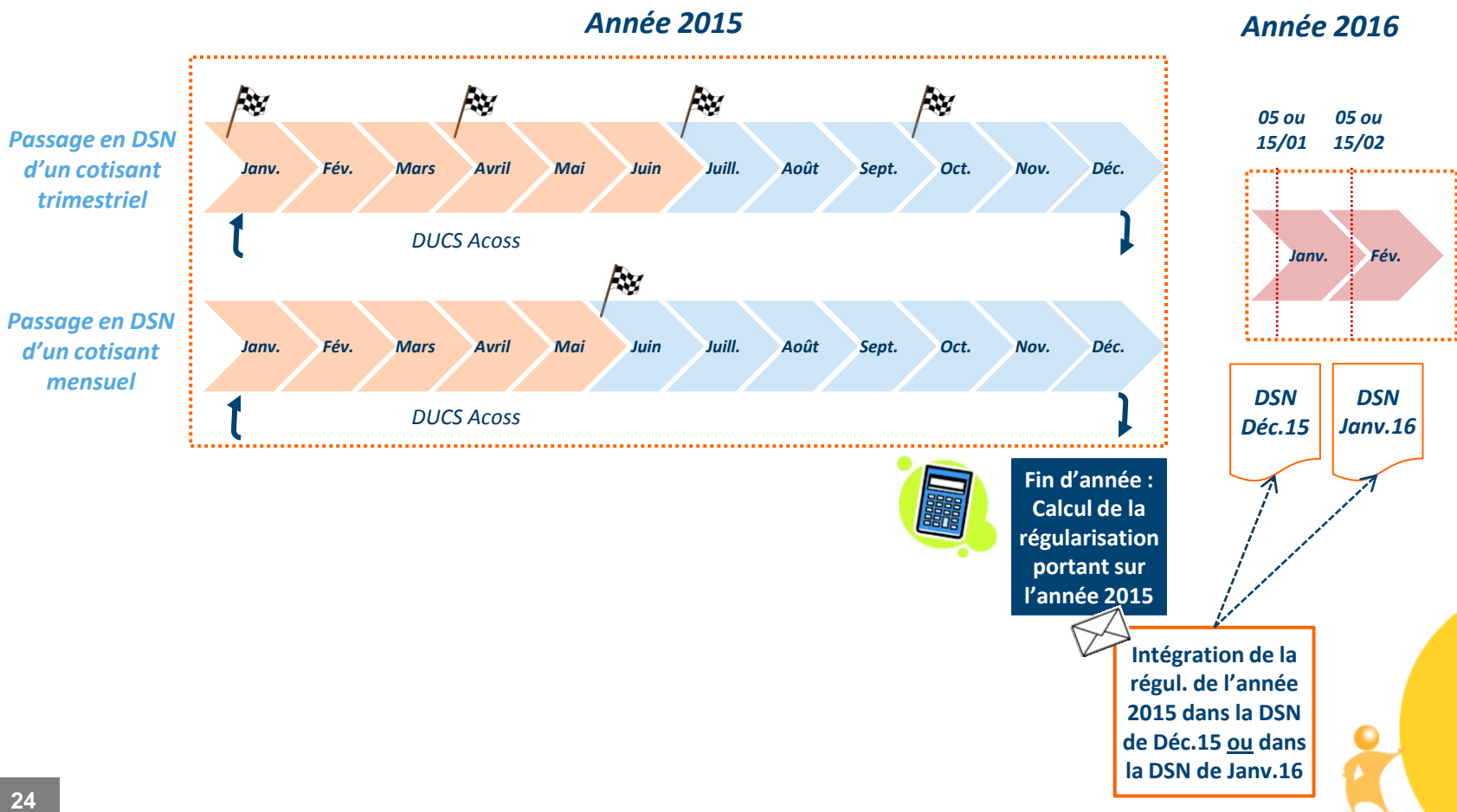


Principes de régularisation de cotisations sociales

Rappel de la cible - Régularisations avec antériorité DSN



- ▶ La **régularisation annuelle** a lieu une fois par an, à la fin de l'exercice comptable :
 - ▶ Quelle que soit la date d'entrée en DSN (et de fait d'abandon de la DUCS)
 - Pré-requis pour les cotisants trimestriels : **l'entrée en DSN doit se faire le 1^{er} jour suivant la période de référence de la dernière DUCS**



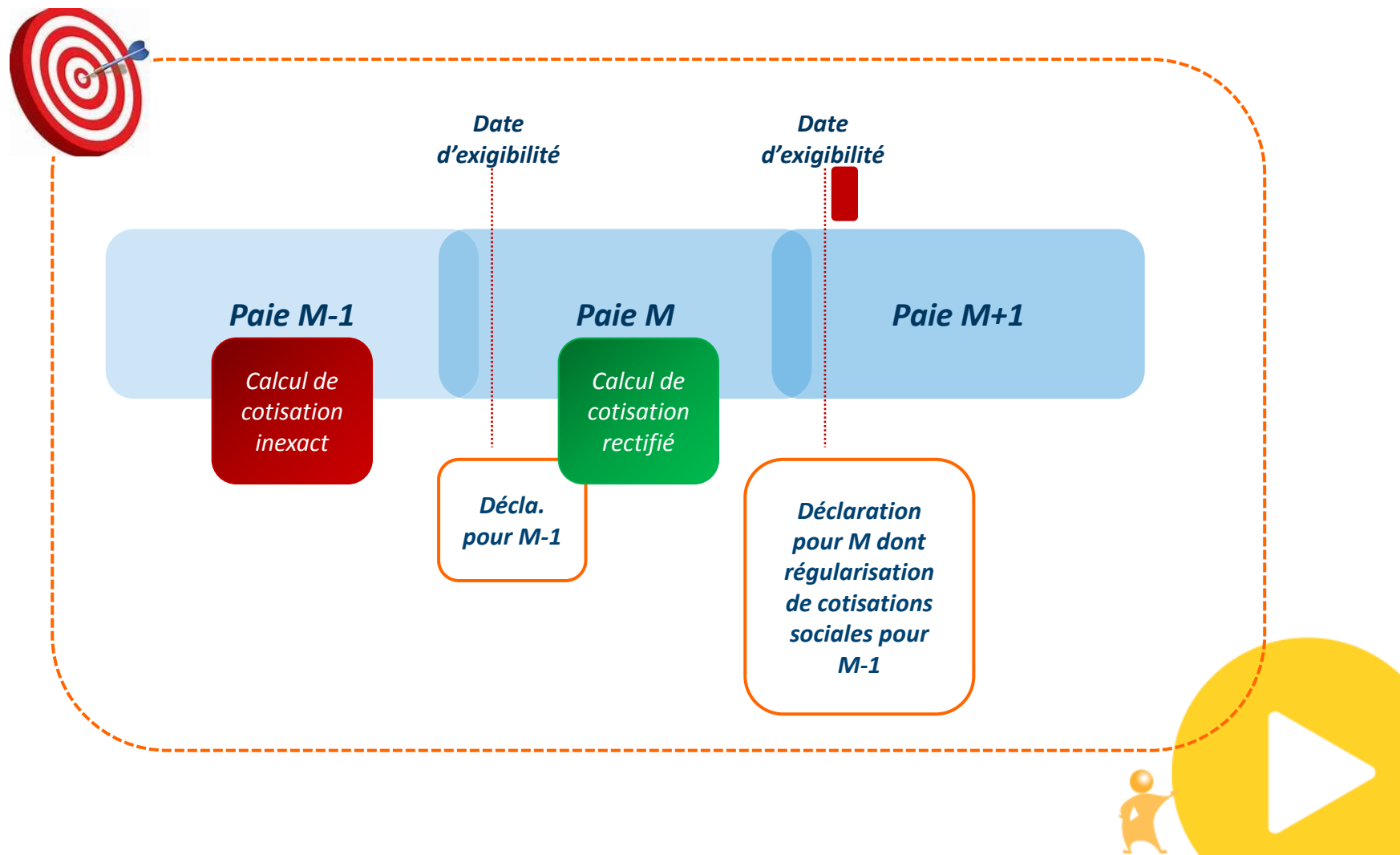
Principes de régularisation de cotisations sociales

Rappel de la cible



Fonctionnement cible en DSN

▶ La régularisation en DSN : d'une paie à l'autre



▶ Principes énoncés au Cahier Technique

- ▶ **La DSN mensuelle doit être à l'image des données utilisées pour réaliser le traitement de paie**
- ▶ Au plus tard à la date d'exigibilité de la déclaration, avant midi, une erreur ou anomalie qui serait détectée entre la paie, telle que constatée à la date de versement, et la DSN mensuelle transmise au point de dépôt doit être corrigée par l'envoi d'une DSN de type « annule et remplace intégral »
- ▶ **Tout évènement connu entre la date de clôture de la paie et la date d'exigibilité de la DSN correspondante** ne peut pas être déclaré au sein de la DSN mensuelle qui correspond au versement
- ▶ **L'évènement sera donc déclaré par une DSN ultérieure** (DSN M+1, M+n selon la date de connaissance de l'évènement)



Principes de régularisation de cotisations sociales

Présentation de l'approche différentielle



▶ Rappel des principes de déclaration et de datation des régularisations en DSN

	Maille Agrégée	Maille Nominative
Régularisation	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration d'un bloc 22 « Bordereau de cotisation due » pour une période de rattachement couvrant le mois M de survenance de l'erreur à régulariser• Déclaration d'autant de blocs 23 « Cotisation agrégée » qu'il y a de lignes de cotisation à régulariser pour le mois M de rattachement du bordereau	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration d'autant de blocs 78 « Base assujettie », éventuellement de blocs 79 « Composant de base assujettie » et blocs 81 « Cotisation proportionnelle » qu'il y a de lignes de cotisation à régulariser pour le mois M de rattachement du bordereau
Datation*	<ul style="list-style-type: none">• Datation en bloc 22 « Bordereau de cotisation due » des rubriques « Date de début de période de rattachement » (S21.G00.22.003) et « Date de fin de période de rattachement » (S21.G00.22.004) du mois de survenance de l'erreur à régulariser	<ul style="list-style-type: none">• Datation en bloc 78 « Base assujettie » des rubriques « Date de début de période de rattachement » (S21.G00.78.002) et « Date de fin de période de rattachement » (S21.G00.78.003) du mois à de survenance de l'erreur à régulariser

** Les régularisations de cotisations sociales doivent être datées du mois de survenance de l'erreur. La datation s'opère au travers de périodes de rattachement « Date de début / fin de période de rattachement » couvrant un mois unique*



▶ Introduction

- ▶ Rappel du contexte et des objectifs
- ▶ Principes de déclaration des effectifs

▶ Modifications apportées au Cahier Technique P2

▶ Rappel des modalités déclaratives en DSN

- ▶ Rappel des principes de déclaration à la maille nominative / agrégée
- ▶ Gestion et utilisation des CTP
- ▶ Principes de déclaration des effectifs
- ▶ Principes de déclaration en cas de décalage de paie
- ▶ Autre sujets (Pénalités / CICE / AT VT)

▶ Principes de régularisation de cotisations sociales

- ▶ Définition de la cible - Point sur les régularisations avec antériorité DSN
- ▶ Présentation de l'approche différentielle

▶ Illustrations de régularisations - Questions / Réponses



Illustrations de régularisations

Synthèse des cas à traiter



Réf.	Thème	Description du cas
1	Déclaration Cotisations « Classique »	<p>Cas d'un établissement ne pratiquant pas le décalage de paie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date de dépôt de la DSN de juin le 05/07 • Déclaration en cotisation agrégée des CTP 100 « RG cas général » et 260 « CSG CRDS régime général »
2	Régularisation suite à erreur dans la déclaration des cotisations	<p>Cas d'un établissement ne pratiquant pas le décalage de paie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les cotisations présentes dans la DSN de juin ont été déclarées sur la base d'une assiette déplafonnée de 2300€ • Hors, la rémunération brute déplafonnée est de 3000 € • Le déclarant constate son erreur après la date d'exigibilité. Il procède alors à une régularisation dans la DSN du mois de juillet
3	Régularisation du taux de versement transport	<p>Cas d'un individu travaillant dans un établissement situé à Auxerre (code INSEE commune : 89024)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de versement transport déclaré dans la DSN de janvier erroné (0,55%). Le bon taux est 0,7%. Il est donc procédé à la correction du taux dans la DSN de février • Le code INSEE commune déclaré dans la DSN de janvier est erroné (89024). Le bon code INSEE commune est 89023. Il est donc procédé à la correction du code INSEE commune dans la DSN de février
4	Régularisations suite à correction(s) : exonération	<p>Cas d'une Jeune Entreprise Innovante</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'employeur s'exonère (à tort) de cotisations sociales pour l'intégralité du mois de juin • Il s'aperçoit de son erreur et procède à une régularisation dans la DSN du mois de juillet
5	Régularisation suite à réduction « Fillon »	<p>Cas d'une régularisation annuelle de réduction « Fillon »</p> <ul style="list-style-type: none"> • DSN de mai • Date exigibilité : 05/06 • Rémunération brute non plafonnée : 1 500 € • Activité : temps plein • Puis régularisation annuelle en décembre, suite au versement d'un 13ième mois
6	Reprise des cas (1 à 3) avec décalage de paie	–

Par soucis de simplification, tous les cas développés concernent un établissement avec 1 salarié

Illustrations de régularisations

Cas 1 – Déclaration de cotisations sans régularisation



Description

- Cas d'une entreprise hors décalage de paie
- Date de versement : **25/06**
- Date d'exigibilité : **05/07**
- Rémunération brute déplafonnée : **3 000€**
- Absence d'exonération

Précisions

- **CTP 100 « RG cas général »**
 - ✓ Taux déplafonné : 19,40 %
 - ✓ Taux plafonné : 15,35 %
- **CTP 260 « CSG CRDS régime général »**
 - ✓ Taux déplafonné : 8 %
- **Taux AT : 2%**
- **PMSS : 3 170 €**

DSN de juin

Maille agrégée

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01062015
Date de fin de période de rattachement	30062015
Montant total de cotisations	1 338

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Taux de cotisation	2
Montant d'assiette	3 000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	921 (<i>plafonnée</i>)
Montant d'assiette	3 000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	260
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Montant d'assiette	2 947

Maille nominative

S21.G00.30 – Individu

S21.G00.40 – Contrat de travail

S21.G00.50 – Versement individu

Date de versement	25062015
Rémunération nette fiscale	2 410
Montant net versé	2 295

S21.G00.51 – Rémunération

Date de début de période de paie	01062015
Date de fin de période de paie	30062015
Type	01-Rem. Brute
Montant	3 000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	02-Ass.Brute.Plaf
Montant de base assujettie	3000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03-Ass.Brut.Deplaf
Montant de base assujettie	3 000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	04-CSG
Montant de base assujettie	2 947

Illustrations de régularisations

Cas 2 – Régularisation suite à erreur de déclaration de cotisations (1/3)



Erreur dans la déclaration des cotisations

- Toutes les cotisations présentes dans la DSN de juin ont été déclarées sur la base d'une **assiette déplafonnée de 2300€**
- Hors, la rémunération brute déplafonnée est en réalité de **3000 €**
- Le déclarant constate son erreur après la date d'exigibilité. Il procède alors à une **régularisation dans la DSN du mois de juillet**

Précisions

- Il s'agit d'un **rappel de cotisations**.
- Il n'y a donc pas d'impact sur le montant versé au salarié



Identification des écarts dans la DSN de juin

Maille agrégée

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01062015
Date de fin de période de rattachement	30062015
Montant total de cotisations	1 026 1 338

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Taux de cotisation	2
Montant d'assiette	2300 3000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	921 (<i>plafonnée</i>)
Montant d'assiette	2300 3000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	260
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Montant d'assiette	2 259 2947

Maille nominative

S21.G00.50 – Versement individu

Date de versement	25062015
Rémunération nette fiscale	2410
Montant net versé	2 295

S21.G00.51 – Rémunération

Date de début de période de paie	01062015
Date de fin de période de paie	30062015
Type	01-Rem. Brute
Montant	3 000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	02-Ass.Brute.Plaf
Montant de base assujettie	2300 3000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03-Ass.Brut.Deplaf
Montant de base assujettie	2300 3000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	04-CSG
Montant de base assujettie	2 259 2947

Illustrations de régularisations

Cas 2 – Régularisation suite à erreur de déclaration de cotisations (2/3)



S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01072015
Date de fin de période de rattachement	3107015
Montant total de cotisations	1 338

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Taux de cotisation	2
Montant d'assiette	3 000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	921 (<i>plafonnée</i>)
Montant d'assiette	3 000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	260
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Montant d'assiette	2 947

DSN de juillet - Maille agrégée

Régularisation du mois précédent



S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01062015
Date de fin de période de rattachement	3006015
Montant total de cotisations	322

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Taux de cotisation	2
Montant d'assiette	700

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	921 (<i>plafonnée</i>)
Montant d'assiette	700

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	260
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Montant d'assiette	688

Illustrations de régularisations

Cas 2 – Régularisation suite à erreur de déclaration de cotisations (3/3)



S21.G00.50 – Versement individu

Date de versement	25072015
Rémunération nette fiscale	2 410
Montant net versé	2 295

S21.G00.51 – Rémunération

Date de début de période de paie	01072015
Date de fin de période de paie	31072015
Type	01-Rem. Brute
Montant	3 000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	02-Ass.Brute.Plaf
Montant de base assujettie	3 000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03-Ass.Brut.Deplaf
Montant de base assujettie	3 000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	04-CSG
Montant de base assujettie	2 947

DSN de juillet - Maille nominative

Régularisation du mois précédent



S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	02-Ass.Brute.Plaf
Date de début de période de rattachement	01062015
Date de fin de période de rattachement	30062015
Montant de base assujettie	700

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03-Ass.Brut.Deplaf
Date de début de période de rattachement	01062015
Date de fin de période de rattachement	30062015
Montant de base assujettie	700

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	04-CSG
Date de début de période de rattachement	01062015
Date de fin de période de rattachement	30062015
Montant de base assujettie	688

Illustrations de régularisations

Cas 3 – Régularisation du taux de versement transport (1/3)



Description

- L'individu travaille dans un établissement, situé à Auxerre
- **Code INSEE commune : 89024**
- Taux de versement transport : **0,55%**
- Date de versement : **25/01**
- Date d'exigibilité : **05/02**
- Rémunération brute non plafonnée : **3 000€**
- Absence d'exonération

DSN initiale de janvier

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01012015
Date de fin de période de rattachement	31012015
Montant total de cotisations	16

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	900
Qualifiant d'assiette	921
Taux de cotisation	0.55
Montant d'assiette	3 000
Code INSEE commune	89024

S21.G00.30 - Individu

Nom d'usage	DUPONT
-------------	--------

S21.G00.50 – Versement individu

Date versement individu	25012015
-------------------------	----------

S21.G00.51 – Rémunération

Date de début de période de paie	01012015
Date de fin de période de paie	31012015
Type	01-Rem. Brute
Montant	3000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03 (déplafonnée)
Montant de base assujettie	3 000

S21.G00.81 – Cotisation individuelle

Code de cotisation	226
Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret URSSAF
Montant d'assiette	3 000
Code INSEE commune	89024

Maille agrégée

Maille nominative

Précision

Le code de cotisation individuelle est le **226**
(Assiette du Versement Transport)

Illustrations de régularisations

Cas 3 – Régularisation du taux de versement transport (2/3)

Description

- Le taux de versement transport déclaré dans la DSN de janvier est **erroné** : 0,55%
- Le bon taux est **0,7%**
- Il est donc procédé à la **correction du taux dans la DSN de février**

DSN de février – Maille agrégée

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01022015
Date de fin de période de rattachement	28022015
Montant total de cotisations	21

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	900
Qualifiant d'assiette	921
Taux de cotisation	0.7
Montant d'assiette	3 000
Code INSEE commune	89024

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01012015
Date de fin de période de rattachement	31012015
Montant total de cotisations	5

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	900
Qualifiant d'assiette	921
Taux de cotisation	0.55
Montant d'assiette	-3 000
Code INSEE commune	89024

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	900
Qualifiant d'assiette	921
Taux de cotisation	0.7
Montant d'assiette	3 000
Code INSEE commune	89024

Précision

Les régularisations relatives au VT (taux / code INSEE commune) sont opérées **uniquement à la maille agrégée**

Régularisation du mois précédent



Illustrations de régularisations

Cas 3 – Régularisation du taux de versement transport (3/3)



Description

- Le **taux de versement transport** déclaré dans la DSN de janvier est **erroné (0,55%)**
- Le bon taux est **0,7%**
- Il est donc procédé à la **correction du taux dans la DSN de février**

DSN de février – Maille nominative

S21.G00.30 - Individu

Nom d'usage	DUPONT
-------------	--------

S21.G00.50 – Versement individu

Date versement individu	25022015
-------------------------	----------

S21.G00.51 – Rémunération

Date de début de période de paie	01022015
Date de fin de période de paie	31022015
Type	01-Rem. Brute
Montant	3000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03
Montant de base assujettie	3 000

S21.G00.81 – Cotation individuelle

Code de cotation	226
Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Montant d'assiette	3 000
Code INSEE commune	89024

Précision

Les régularisations relatives au VT (taux / code INSEE commune) sont opérées uniquement à la maille agrégée



Illustrations de régularisations

Cas 3 – Régularisation du code INSEE commune (Versement transport) (1/2)

Description

- Le code INSEE commune déclaré dans la DSN de janvier est erroné (89024).
- Le bon code INSEE commune est 89023**
- Il est donc procédé à la **correction du code INSEE commune** dans la DSN de février

Précision

Les régularisations relatives au VT (taux / code INSEE commune) sont opérées uniquement à la maille agrégée

DSN de février – Maille agrégée

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01022015
Date de fin de période de rattachement	28022015
Montant total de cotisations	21

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	900
Qualifiant d'assiette	921
Taux de cotisation	0.7
Montant d'assiette	3000
Code INSEE commune	89023

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01012015
Date de fin de période de rattachement	31012015
Montant total de cotisations	21

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	900
Qualifiant d'assiette	921
Taux de cotisation	0.7
Montant d'assiette	-3000
Code INSEE commune	89024

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	900
Qualifiant d'assiette	921
Taux de cotisation	0.7
Montant d'assiette	3000
Code INSEE commune	89023

Régularisation du mois précédent



Illustrations de régularisations

Cas 3 – Régularisation du code INSEE commune (Versement transport) (2/2)



Description

- Le code INSEE commune déclaré dans la DSN de janvier est erroné (89024)
- Le **bon code INSEE commune est 89023**
- Il est donc procédé à la **correction du code INSEE commune** dans la DSN de février

DSN de février – Maille nominative

S21.G00.30 - Individu

Nom d'usage	DUPONT
-------------	--------

S21.G00.50 – Versement individu

Date versement individu	25022015
-------------------------	----------

S21.G00.51 – Rémunération

Date de début de période de paie	01022015
Date de fin de période de paie	31022015
Type	01-Rem. Brute
Montant	3000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03
Montant de base assujettie	3000

S21.G00.81 – Cotisation individuelle

Code de cotisation	226
Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret URSSAF
Montant d'assiette	3000
Code INSEE commune	89023

Précision
Les régularisations relatives au VT (taux / code INSEE commune) sont opérées uniquement à la maille agrégée



Illustrations de régularisations

Cas 4 – Régularisations suite à correction(s) : exonération (1/3)



Description

- Cas d'une Jeune entreprise Innovante (JEI)
- L'employeur s'exonère (à tort) de cotisations sociales pour l'intégralité du mois de juin
- Il s'aperçoit de son erreur et procède à une régularisation dans la DSN du mois de juillet

DSN initiale de juin

Maille agrégée

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01062015
Date de fin de période de rattachement	30062015
Montant total de cotisations	539

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	734 (JEI)
Qualifiant d'assiette	920 (Autre assiette)
Taux de cotisation	2
Montant d'assiette	3000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	734 (JEI)
Qualifiant d'assiette	921 (plafonnée)
Montant d'assiette	3000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	260
Qualifiant d'assiette	920 (Autre assiette)
Montant d'assiette	2947

Maille nominative

S21.G00.50 – Versement individuel

Date de versement	25062015
Rémunération nette fiscale	2410
Montant net versé	2295

S21.G00.51 – Rémunération

Date de début de période de paie	01062015
Date de fin de période de paie	30062015
Type	01-Rem. Brute
Montant	3000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	02-Ass.Brute.Plaf
Montant de base assujettie	3000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03-Ass.Brut.Deplaf
Montant de base assujettie	3000

S21.G00.81 – Cotisation individuelle

Code de cotisation	014-JEI
Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Montant d'assiette	3 000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	04-CSG
Montant de base assujettie	2947

Illustrations de régularisations

Cas 4 – Régularisations suite à correction(s) : exonération (2/3)



Description

- Cas d'une Jeune entreprise Innovante (JEI)
- L'employeur s'exonère (à tort) de cotisations sociales pour l'intégralité du mois de juin
- Il s'aperçoit de son erreur et procède à une régularisation dans la DSN du mois de juillet

DSN de juillet - Niveau agrégé

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01072015
Date de fin de période de rattachement	3107015
Montant total de cotisations	1338

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	920 (Autre assiette)
Taux de cotisation	2
Montant d'assiette	3000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	921 (plafonnée)
Montant d'assiette	3000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	260
Qualifiant d'assiette	920 (Autre assiette)
Montant d'assiette	2947



... Régularisation du mois précédent ...

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01062015
Date de fin de période de rattachement	3006015
Montant total de cotisations	800

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	920 (Autre assiette)
Taux de cotisation	2
Montant d'assiette	3000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	921 (plafonnée)
Montant d'assiette	3000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	734 (JEI)
Qualifiant d'assiette	920 (Autre assiette)
Taux de cotisation	2
Montant d'assiette	-3000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	734 (JEI)
Qualifiant d'assiette	921 (plafonnée)
Montant d'assiette	- 3000

Illustrations de régularisations

Cas 4 – Régularisations suite à correction(s) : exonération (3/3)

Description

- Cas d'une Jeune entreprise Innovante (JEI)
- L'employeur s'exonère (à tort) de cotisations sociales pour l'intégralité du mois de juin
- Il s'aperçoit de son erreur et procède à une régularisation dans la DSN du mois de juillet

DSN de juillet - Niveau individuel

S21.G00.50 – Versement individu

Date de versement	25072015
Rémunération nette fiscale	2409.75
Montant net versé	2295

S21.G00.51 – Rémunération

Date de début de période de paie	01072015
Date de fin de période de paie	31072015
Type	01-Rem. Brute
Montant	3000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	02-Ass.Brute.Plaf
Montant de base assujettie	3000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03-Ass.Brut.Deplaf
Montant de base assujettie	3000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	04-CSG
Montant de base assujettie	3000



Régularisation du mois précédent

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03-Ass.Brut.Deplaf
Date de début de période de rattachement	01062015
Date de fin de période de rattachement	30062015
Montant de base assujettie	0

S21.G00.81 – Cotisation individuelle

Code de cotisation	014-JEI
Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Montant d'assiette	-3 000



Illustrations de régularisations

Cas 5 – Régularisation suite à réduction « Fillon » (1/2)



Description

- Cas d'une régularisation annuelle de réduction « Fillon »
- Date exigibilité : **05/06**
- Rémunération brute non plafonnée : **1 500 €**
- Activité : temps plein
- **Puis régularisation annuelle en décembre, suite au versement d'un 13ième mois**

DSN initiale de mai

Maille agrégée

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01052015
Date de fin de période de rattachement	31052015
Montant total de cotisations	433

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	921 (<i>plafonnée</i>)
Montant d'assiette	1500

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Taux de cotisation	2
Montant d'assiette	1500

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	671
Qualifiant d'assiette	921 (<i>plafonnée</i>)
Montant de cotisation	118

Maille nominative

S21.G00.30 – Individu

S21.G00.40 – Contrat de travail

S21.G00.50 – Versement individu

Date de versement	25052015
Rémunération nette fiscale	1147
Montant net versé	1205

S21.G00.51 – Rémunération

S21.G00.53 – Activité

Type	01 - Travail rémunéré
Mesure	151

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03-Ass.Brute.Deplaf
Montant de base assujettie	1500

S21.G00.79 – Composant de base assujettie

Type de composant de base assujettie	01*
Montant de composant de base assujettie	1451

S21.G00.81 – Code de cotisation

Code de cotisation	018**
Montant de cotisation	118

*01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale

** 018 - Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale

Illustrations de régularisations

Cas 5 – Régularisation suite à réduction « Fillon » (2/2)



Description

- Cas d'une régularisation annuelle de réduction « Fillon »
- Date exigibilité : **05/01**
- Rémunération brute non plafonnée : **3 000 €** (13^{ième} mois)
- Activité : temps plein
- **Puis régularisation annuelle en décembre, suite au versement d'un 13ième mois**

DSN de décembre

Maille agrégée

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01122015
Date de fin de période de rattachement	31122015
Montant total de cotisations	1645

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	921 (<i>plafonnée</i>)
Montant d'assiette	3000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Taux de cotisation	2
Montant d'assiette	3000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	801
Qualifiant d'assiette	921 (<i>Plafonnée</i>)
Montant de cotisation	543

Maille nominative

S21.G00.30 – Individu

S21.G00.40 – Contrat de travail

S21.G00.50 – Versement individuel

Date de versement	25122015
Rémunération nette fiscale	2410
Montant net versé	2295

S21.G00.51 – Rémunération

S21.G00.53 – Activité

Type	01 - Travail rémunéré
Mesure	151

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03-Ass.Brute.Deplaf
Montant de base assujettie	3000

S21.G00.79 – Composant de base assujettie

Type de composant de base assujettie	01*
Montant de composant de base assujettie	1451

S21.G00.81 – Cotisation Individuelle

Code de cotisation	018**
Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Montant de cotisation	-543

*01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale

** 018 - Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale

Illustrations de régularisations

Cas 6 – Décalage de paie : déclaration de cotisations sans régularisation



Description

- Cas d'une entreprise en décalage de paie
- Date de versement : **08/07**
- Date d'exigibilité : **15/07**
- Rémunération brute déplafonnée : **3 000€**
- Absence d'exonération

Précisions

- Date de versement : **08/07**
- Date d'exigibilité : **05/07**

DSN de juin

Maille agrégée

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01072015
Date de fin de période de rattachement	3107015
Montant total de cotisations	1 338

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Taux de cotisation	2
Montant d'assiette	3 000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	921 (<i>plafonnée</i>)
Montant d'assiette	3 000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	260
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Montant d'assiette	2 947

Maille nominative

S21.G00.30 – Individu

S21.G00.40 – Contrat de travail

S21.G00.50 – Versement individu

Date de versement	08072015
Rémunération nette fiscale	2 410
Montant net versé	2 295

S21.G00.51 – Rémunération

Date de début de période de paie	01062015
Date de fin de période de paie	30062015
Type	01-Rem. Brute
Montant	3 000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	02-Ass.Brute.Plaf
Montant de base assujettie	3000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03-Ass.Brut.Deplaf
Montant de base assujettie	3 000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	04-CSG
Montant de base assujettie	2 947

Illustrations de régularisations

Cas 6 – Décalage de paie : régularisation suite à erreur de déclaration de cotisations



S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01072015
Date de fin de période de rattachement	3107015
Montant total de cotisations	1 338

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Taux de cotisation	2
Montant d'assiette	3 000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	921 (<i>plafonnée</i>)
Montant d'assiette	3 000

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	260
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Montant d'assiette	2 947

Erreur dans la déclaration des cotisations

- Toutes les cotisations présentes dans la DSN de juin ont été déclarées sur la base d'une **assiette déplafonnée de 2300€**
- Hors, la rémunération brute déplafonnée est en réalité de **3000 €**
- Le déclarant constate son erreur après la date d'exigibilité. Il procède alors à une **régularisation dans la DSN du mois de juillet**

DSN de juin - Maille agrégée

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01062015
Date de fin de période de rattachement	3006015
Montant total de cotisations	322

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Taux de cotisation	2
Montant d'assiette	700

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	100
Qualifiant d'assiette	921 (<i>plafonnée</i>)
Montant d'assiette	700

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	260
Qualifiant d'assiette	920 (<i>Autre assiette</i>)
Montant d'assiette	688

Régularisation du mois précédent



Précisions

- Date de versement : **08/07**
- Date d'exigibilité : **15/07**

Illustrations de régularisations

Cas 6 – Décalage de paie : régularisation suite à erreur de déclaration de cotisations



S21.G00.50 – Versement individu

Date de versement	08072015
Rémunération nette fiscale	2 410
Montant net versé	2 295

S21.G00.51 – Rémunération

Date de début de période de paie	01062015
Date de fin de période de paie	30062015
Type	01-Rem. Brute
Montant	3 000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	02-Ass.Brute.Plaf
Montant de base assujettie	3 000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03-Ass.Brut.Deplaf
Montant de base assujettie	3 000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	04-CSG
Montant de base assujettie	2 947

Erreur dans la déclaration des cotisations

- Toutes les cotisations présentes dans la DSN de juin ont été déclarées sur la base d'une **assiette déplafonnée de 2300€**
- Hors, la rémunération brute déplafonnée est en réalité de **3000 €**
- Le déclarant constate son erreur après la date d'exigibilité. Il procède alors à une **régularisation dans la DSN du mois de juillet**

DSN de juin - Maille individuelle

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	02-Ass.Brute.Plaf
Date de début de période de rattachement	01062015
Date de fin de période de rattachement	30062015
Montant de base assujettie	700

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03-Ass.Brut.Deplaf
Date de début de période de rattachement	01062015
Date de fin de période de rattachement	30062015
Montant de base assujettie	700

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	04-CSG
Date de début de période de rattachement	01062015
Date de fin de période de rattachement	30062015
Montant de base assujettie	688

Régularisation du mois précédent



Précisions

- Date de versement : 08/07
- Date d'exigibilité : 15/07

Illustrations de régularisations

Cas 6 – Décalage de paie : Régularisation du taux de versement transport



Description

- L'individu travaille dans un établissement, situé à Auxerre
- **Code INSEE commune : 89024**
- Taux de versement transport : **0,55%**
- **Date de versement : 03/02**
- **Date d'exigibilité : 15/02**
- Rémunération brute non plafonnée : **3 000€**
- Absence d'exonération

DSN initiale de janvier

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01022015
Date de fin de période de rattachement	28022015
Montant total de cotisations	16

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	900
Qualifiant d'assiette	921
Taux de cotisation	0.55
Montant d'assiette	3 000
Code INSEE commune	89024

Maille agrégée

S21.G00.30 - Individu

Nom d'usage	DUPONT
-------------	--------

S21.G00.50 – Versement individu

Date versement individu	03022015
-------------------------	-----------------

S21.G00.51 – Rémunération

Date de début de période de paie	01012015
Date de fin de période de paie	31012015
Type	01-Rem. Brute
Montant	3 000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03
Montant de base assujettie	3 000

S21.G00.81 – Cotisation individuelle

Code de cotisation	226
Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret URSSAF
Montant d'assiette	3 000
Code INSEE commune	89024

Maille nominative

Précision

Le code de cotisation individuelle est le **226**
(Assiette du Versement Transport)

Illustrations de régularisations

Cas 6 – Décalage de paie Régularisation du taux de versement transport

Description

- Le **taux de versement transport** déclaré dans la DSN de janvier est **erroné** (0,55%)
- Le bon taux est **0,7%**
- Date d'exigibilité : **15/03**
- Il est donc procédé à la **correction du taux dans la DSN de février**

DSN de février – Maille agrégée

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01032015
Date de fin de période de rattachement	28032015
Montant total de cotisations	21

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	900
Qualifiant d'assiette	921
Taux de cotisation	0.7
Montant d'assiette	3 000
Code INSEE commune	89024

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Date de début de période de rattachement	01022015
Date de fin de période de rattachement	28022015
Montant total de cotisations	5

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	900
Qualifiant d'assiette	921
Taux de cotisation	0.55
Montant d'assiette	-3 000
Code INSEE commune	89024

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

Code de cotisation	900
Qualifiant d'assiette	921
Taux de cotisation	0.7
Montant d'assiette	3 000
Code INSEE commune	89024

Précision

Les régularisations relatives au VT (taux / code INSEE commune) sont opérées **uniquement à la maille agrégée**

Régularisation du mois précédent



Illustrations de régularisations

Cas 6 – Décalage de paie : Régularisation du taux de versement transport



Description

- Le **taux de versement transport** déclaré dans la DSN de janvier est **erroné** (0,55%)
- Le bon taux est **0,7%**
- Date d'exigibilité : **15/03**
- Il est donc procédé à la **correction du taux dans la DSN de février**

DSN de février – Maille nominative

S21.G00.30 - Individu

Nom d'usage	DUPONT
-------------	--------

S21.G00.50 – Versement individu

Date versement individu	03032015
-------------------------	-----------------

S21.G00.51 – Rémunération

Date de début de période de paie	01022015
Date de fin de période de paie	28022015
Type	01-Rem. Brute
Montant	3 000

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	03
Montant de base assujettie	3 000

S21.G00.81 – Cotisation individuelle

Code de cotisation	226
Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF
Montant d'assiette	3 000
Code INSEE commune	89024

Précision

Les régularisations relatives au VT (taux / code INSEE commune) sont opérées uniquement à la maille agrégée



Illustrations de régularisations

Synthèse des cas déjà traités (1/2)



Réf.	Source	Thème	Intitulé du cas
1	Atelier 2	Régularisations suite à correction(s) : « trop versé » à l'Urssaf	<p>Cas d'une entreprise procédant à 2 régularisations en DSN du mois de mai afin de réconcilier les montants déclarés depuis mars avec le montant des cotisations sociales réellement dû à l'Urssaf.</p> <p>Montant des régularisations : Mars : 100€ Avril : - 50€ (« trop versé »)</p>
2	Atelier 2	Régularisations suite à correction(s) : « trop versé » à l'Urssaf	<p>Cas d'une entreprise procédant à une régularisation en DSN du mois de mai afin de réconcilier les montants déclarés depuis avril avec le montant des cotisations sociales réellement dû à l'Urssaf.</p> <p>Montant de la régularisation : Avril : - 700€ (« trop versé »)</p>
3	Atelier 2	Régularisations du « cadre légal » : plafond mensuel de Sécurité sociale (PMSS)	<p>Cas d'une régularisation mensuelle de sécurité sociale</p> <p>NB : le PMSS = 3129</p>
4	Atelier 2	Régularisations du « cadre légal » : plafond mensuel de Sécurité sociale (PMSS)	<p>Cas d'une régularisation annuelle de sécurité sociale pour un salarié sur l'année 2014</p> <p>NB : le PASS = 37548</p>
5	Atelier 2	Régularisation suite à Correction de la paie : traitement du rappel de salaire	<p>Cas d'une DSN pour laquelle la rémunération est renseignée à 7000€ pour le mois de février 2014. Or, le salarié aurait du bénéficier d'une prime de 1000€.</p> <p>Le déclarant constate son erreur après la date d'exigibilité. Il procède alors à une régularisation dans la DSN du mois de mars.</p>
6	Atelier 2	Régularisations suite à correction(s) : exonération	<p>Cas d'un individu en contrat d'apprentissage (loi 1979) jusqu'au 15 juin, puis en CDI à partir du 16 juin.</p> <p>L'employeur s'exonère (à tort) de cotisations sociales pour l'intégralité du mois de juin.</p> <p>Il s'aperçoit de son erreur et procède à une régularisation dans la DSN du mois de juillet.</p>
7	Atelier 2	Régularisations suite à correction(s) : part patronale	<p>Contexte : entreprise assujettie à la contribution versement transport (VT) car employant au moins 9 salariés exerçant leur activité à l'intérieur du périmètre de l'autorité organisatrice de transport (AOT) de Bordeaux.</p> <p>Au mois de février, un salarié supplémentaire (travaillant précédemment hors périmètre) intègre le périmètre de l'AOT de Bordeaux.</p> <p>L'employeur omet de déclarer la contribution versement transport en DSN pour ce salarié supplémentaire.</p> <p>Il s'aperçoit de son erreur et procède à une régularisation dans la DSN du mois de mars.</p>

Illustrations de régularisations

Synthèse des cas déjà traités (2/2)



Réf.	Source	Thème	Intitulé du cas
8	Fiche consigne	Régularisation annuelle	Cas d'une DSN de décembre dans laquelle sont transmises les régularisations annuelles via un « Bordereau annuel de cotisation due ».
9	Fiche consigne	Régularisation sur compte fermé	Cas d'une entreprise cessant son activité et transmettant sa dernière DSN au mois d'avril. Les régularisations sur compte fermé sont transmises dans cette même DSN d'avril via un « Bordereau annuel de cotisation due », dans les délais légalement impartis.
10	Fiche consigne	Régularisation d'une période DUCS en DSN	Pour les entreprises entrées en DSN en cours d'année, la DSN de décembre porte notamment les régularisations de la période DUCS, à maille agrégée uniquement.
11	Note cas de régularisation	Régularisations suite à correction(s) : part patronale	Une entreprise est assujettie à la contribution versement transport (VT) car employant au moins 9 salariés exerçant leur activité à l'intérieur du périmètre de l'autorité organisatrice de transport (AOT) de Bordeaux. Au mois de février, un salarié supplémentaire (travaillant précédemment hors périmètre) intègre le périmètre de l'AOT de Bordeaux. L'employeur omet de déclarer la contribution versement transport en DSN pour ce salarié supplémentaire. Il s'aperçoit de son erreur et procède à une régularisation dans la DSN du mois de mars.
12	Note cas de régularisation	Régularisations suite à correction(s) : exonération	Un individu est en contrat d'apprentissage (loi 1979) jusqu'au 15 juin, puis en CDI à partir du 16 juin. Son employeur s'exonère (à tort) de cotisations sociales pour l'intégralité du mois de juin. Il s'aperçoit de son erreur et procède à une régularisation dans la DSN du mois de juillet (exigible le 5 ou le 15/08).

L'ensemble des cas présentés sur la phase 2 seront mis à disposition sur DSN info

